



## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015

Article L2121-12 du CGCT

### **1 Lancement d'une procédure d'intérêt général - Déclaration de projet pour Marché U**

La loi d'orientation pour la ville a codifié la « déclaration de projet » à l'article L. 300-6 du code de l'Urbanisme, qui permet aux collectivités, leurs groupements et les établissements publics fonciers et d'aménagement, de se prononcer sur l'intérêt général d'une « action ou opération d'aménagement » au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme (opération de requalification urbaine, création d'un centre de quartier, aménagement d'un pôle commercial, réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage, projet de construction d'un équipement collectif etc...).

Ainsi, la déclaration de projet de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme peut s'appliquer indifféremment aux « actions, opérations ou programmes de constructions publics ou privés ». Cette clarification permet aux collectivités locales de disposer d'un instrument supplémentaire d'adaptation rapide de documents d'urbanisme pour des projets qui, bien qu'étant conduits par des opérateurs privés, n'en sont pas moins d'intérêt général.

Vu la configuration du terrain actuel, Marché U ne peut s'agrandir et développer son activité. Il souhaite rester sur la commune et proche du bourg pour un service de proximité tout en offrant une surface de vente plus importante à sa clientèle essentiellement locale.

### **2 Projet de convention pour l'occupation domaniale ayant pour l'objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé en hauteur**

Conformément aux dispositions de l'article L 453-7 du code de l'énergie et au vu de la décision du 23 septembre 2014 relative à la généralisation du projet de compteurs communicants en gaz naturel, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec Gaz Réseau Distribution France pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur.

*Le document est tenu à la disposition des conseillers municipaux en mairie (Direction Générale des Services).*

### **3 Convention d'organisation du service « Applications du droit du sol » entre les communes de Tresques et Laudun-L'Ardoise**

Considérant que l'article R423-15 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un Conseil Municipal peut décider de confier par voie de convention, l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol, à une autre collectivité territoriale.

La commune de Tresques a choisi le service instructeur de la mairie de Laudun-L'Ardoise pour assurer, selon les modalités de la convention, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'instruction technique des autorisations au titre du droit des sols de type : permis de construire, permis de démolir, certificats

d'urbanisme b, permis d'aménager et les actes relatifs à l'application du droit des sols qui relèvent de la compétence communale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer une convention relative à l'organisation du service « Applications du droit du sol » entre les communes de Tresques et Laudun-L'Ardoise.

*Le document est tenu à la disposition des conseillers municipaux en mairie (Direction Générale des Services).*

#### **4 Vente de parcelles de terrain par la commune au Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Antoine-Laurent Lavoisier.**

Le syndicat Mixte du Parc Régional d'Activité Antoine-Laurent Lavoisier a émis une demande d'acquisition de parcelles de terrain cadastrées section BA N° 42, 45, 47 et section BB N° 46, 47, 49, lieudit « Rossignac » d'une surface totale de 244 ca.

Les avis du Domaine en date du 17 juillet 2014 et du 28 avril 2015 valorisent toutes ces parcelles à 8,50€ le m<sup>2</sup>, soit un coût global de 93 874€ pour 11 044 m .

Considérant le conseil syndical du Syndicat Mixte du PRAE en date du 24 mai 2015 relatif à l'acquisition de ces parcelles, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la vente de ces parcelles de terrain au Syndicat Mixte du PRAE.

#### **5 Projet de demande de subvention pour l'organisation et la réalisation de la Biennale des arts contemporains de Laudun-L'Ardoise du 13 au 22 mai 2016, auprès du Département, de la Région et de l'Agglomération du Gard Rhodanien**

La première Biennale, en 2013 s'inscrivait dans l'ouverture à l'Art Contemporain, à la Culture, à la mise en avant du Patrimoine de la région.

Cette deuxième édition « Biennale 2016 » s'inscrit naturellement dans la continuité pour mettre en avant à la fois nos Artistes et les nouvelles technologies.

Cet évènement, qui se veut ambitieux, se doit de changer en synergie avec le monde qui l'entoure.

« La Biennale 2016 » accueillera de nombreux artistes dont les œuvres vont faire l'objet d'une réelle mise en scène destinée à promouvoir diverses formes d'expressions artistiques.

Pour ce faire, le service Culture sollicite des subventions auprès du Département, de la Région et de l'Agglomération du Gard Rhodanien.

#### **6 Approbation du règlement intérieur du personnel de la Mairie et du CCAS**

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le règlement intérieur du personnel de la Mairie et du C.C.A.S afin d'organiser la vie au travail et d'informer chaque agent de ses droits et devoirs.

Ce règlement est destiné à tous les agents, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Il vient en application des dispositions statutaires issues respectivement :

- De la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- De la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- De la loi n° 83-634 du 12 juillet 1984 relative à la formation des fonctionnaires ;
- De la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale.
- Et des décrets pris pour l'application de ces lois.

## 7 Fixation de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique, de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué comme suit :

### 1/ Emploi : Gardien du Complexe Sportif de LASCOURS

Type de concession : pour nécessité absolue de service.

- Situation du logement : entrée du Complexe Sportif.
- Consistance du logement : un P3 nu, avec extérieur, comprenant un séjour, une cuisine, 2 chambres, WC et salle de bains.
- Eléments à la charge de l'agent : eau, électricité, chauffage, gaz, charges et réparations locatives, impôts et taxes (taxe d'habitation, d'enlèvement des ordures ménagères...) liés à l'occupation du logement, assurance habitation, abonnements informatiques et téléphoniques utilisés à titre personnel (un téléphone portable professionnel est mis à la disposition de l'agent dans le cadre de ses missions de gardiennage).

### 2/ Emploi : Gardien du Complexe Sportif de LASCOURS

- Type de concession : pour nécessité absolue de service.

- Situation du logement : entrée du Complexe Sportif.
- Consistance du logement : un P2 nu, avec extérieur, comprenant une pièce avec mezzanine, une chambre, WC et salle de bains.
- Eléments à la charge de l'agent : eau, électricité, chauffage, gaz, charges et réparations locatives, impôts et taxes (taxe d'habitation, d'enlèvement des ordures ménagères...) liés à l'occupation du logement, assurance habitation, abonnements informatiques et téléphoniques utilisés à titre personnel (un téléphone portable professionnel est mis à la disposition de l'agent dans le cadre de ses missions de gardiennage).

### 3/ Emploi : gardien du Complexe Sportif de LASCOURS

- Type de concession : pour nécessité absolue de service.

- Situation du logement : 1<sup>er</sup> étage du Forum, sans extérieur.
- Consistance du logement : un P3 nu, sans extérieur, comprenant un séjour, une cuisine, 2 chambres, WC et salle de bains.
- Eléments à la charge de l'agent : eau, électricité, chauffage, gaz, charges et réparations locatives, impôts et taxes (taxe d'habitation, d'enlèvement des ordures ménagères...) liés à l'occupation du logement, assurance habitation, abonnements informatiques et téléphoniques utilisés à titre personnel (un téléphone portable professionnel est mis à la disposition de l'agent dans le cadre de ses missions de gardiennage).

## 8 Suppression de postes et fixation du nombre d'emplois aidés (CAE)

Au vu d'une restructuration et des mouvements dans les services il est proposé au Conseil Municipal de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 les postes suivants :

- Ingénieur territorial chargé des missions « Travaux / Voirie et Réseaux Divers » à temps complet (en catégorie A) ;
- Ingénieur principal, à temps complet ;
- Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

Considérant la nécessité d'établir le nombre d'emplois aidés au sein des services administratifs, techniques et entretien des locaux municipaux, il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer :

- 5 postes, dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'emploi », pour une durée initiale d'au minimum 6 mois, reconductible expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention. La durée minimale du travail est fixée à 20 heures par semaine ; la rémunération est calculée sur la base du SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail.

-6 postes dans le cadre du dispositif « Emplois d'Avenir» pour une durée initiale d'au minimum 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 36 mois. La durée du temps de travail est fixée à 35 heures par semaine et la rémunération est calculée sur la base du SMIC horaire. Les services concernés sont les suivants : administratif, entretien et technique.

#### 9 Mise à jour du règlement intérieur des garderies et des études dans les écoles de la commune

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour du règlement intérieur des garderies et des études surveillées dans les écoles de la commune.

Ce règlement prend en compte les nouvelles modalités de réservation et de paiement.

*Le document est tenu à la disposition des conseillers municipaux en mairie (Direction Générale des Services).*

#### 10 Mise à jour du règlement intérieur des cantines scolaires

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour du règlement intérieur des cantines scolaires.

*Le document est tenu à la disposition des conseillers municipaux en mairie (Direction Générale des Services).*

#### 11 Convention relative à la répartition entre la commune de Laudun-L'Ardoise et la commune de Connaux, des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2014-2015

Au vu de la scolarisation d'un élève domicilié sur la commune de Laudun-L'Ardoise dans un établissement scolaire spécialisé de la commune de Connaux et au vu de la demande de participation de cette commune aux charges de fonctionnement de cet établissement due à l'absence de capacité d'accueil dans la commune de Laudun-L'Ardoise, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention relative à la répartition entre ces deux communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2014/2015 pour un montant de 426 € (quatre cent vingt six euros)..

Pièce jointe : Convention